

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2015

Délibération n° D-2015-36

**Contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018 -
Programme d'opérations 2015**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 27/01/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 09/02/2015

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Amaury BREUILLE.

Direction Espaces Publics

**Contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018 -
Programme d'opérations 2015**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions et le plan de financement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2014-2018.

Pour faire suite à cette délibération, et afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), il convient maintenant d'approuver le programme d'opérations 2015, se décomposant ainsi :

A – Programme 1 du CTMA – Evaluation, étude et suivi

a) *Etude plan de gestion Marais de Galuchet (fiche action 9 du CTMA)*

Il s'agit des études bilan de la gestion des Marais de Galuchet et La Plante, gérées sous contrat Natura 2000.

Ces opérations sont nécessaires dans le but d'évaluer les modes de gestion mises en œuvre pour la conservation de la biodiversité du site tout en assurant le maintien des activités humaines existantes.

A l'issue de ces études, des préconisations de travaux et gestion seront établies.

Le montant de l'opération est estimé à 50 000 € TTC pour l'année (41 670 € HT).

L'aide attendue de l'AELB est de 70 % du montant HT (29 169 €).

B – Programme 3 du CTMA – Entretien du lit et des berges

Les aides de l'Agence de l'Eau sur ce programme sont plafonnées à un montant maximum de travaux, dépendant du linéaire de berges.

a) *Maitrise des proliférations végétales indigènes (fiche action 21 du CTMA)*

Ces opérations sont localement nécessaires, afin de pallier des situations d'eutrophisation excessives, perturbant le fonctionnement de l'écosystème aquatique.

Le montant de l'opération est estimé à 6 000 € TTC pour l'année (5 000 € HT).

L'aide attendue de l'AELB est de 35 % du montant TTC (2 100 €).

b) *Maitrise des espèces végétales exotiques aquatiques envahissantes
(Plan de gestion jussies – fiche action 22 du CTMA)*

Parmi les végétaux aquatiques à caractère proliférant, certaines espèces exotiques sont particulièrement envahissantes.

Les Jussies (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*) font l'objet d'un programme de maîtrise de leur prolifération sur l'ensemble du périmètre du CTMA Marais Mouillés, Sèvre Niortaise, Mignon, Autizes. Cette action est également préconisée par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne.

Le montant de l'opération est estimé à 4 000 € TTC pour l'année (3 330 € HT).

L'aide attendue de l'AELB est de 35 % du montant TTC (1 400 €).

c) *Entretien de la végétation en site urbain (fiche action 26 du CTMA)*

Cet entretien répond aux objectifs suivants :

. Restauration de la ripisylve : la végétation des berges et des rives est située à l'interface de deux milieux écologiques –terrestre et aquatique).

Elle présente une grande valeur patrimoniale, garantit une diversification des habitats, joue donc un rôle primordial de trame écologique (verte et bleue), tout en participant à la stabilisation des berges.

Elle constitue également un élément structurant du paysage urbain et contribue à la qualité intrinsèque de la ville, quand il s'agit de biodiversité locale ou d'essences ornementales non envahissantes.

C'est pourquoi, il est important de pratiquer un entretien paysager régulier intégrant des opérations de fauches des herbacées, de recépage de la végétation arbustive, de replantation, d'élagage et d'abattage d'arbres dépérissants ou morts risquant d'emporter la berge en tombant dans la rivière, et d'arrêter l'écoulement des eaux.

. Protection de la biodiversité par la maîtrise ou l'éradication des essences invasives (bambous et renouée du japon notamment).

Le montant de l'opération est estimé à 6 000 € TTC pour l'année (5 000 € HT).

L'aide attendue de l'AELB est de 35 % du montant TTC (2 100 €).

L'aide totale attendue sur ce programme s'élève donc à 5 600 €.

C- Programme 4 du CTMA – Travaux sur ouvrages

a) *Restauration de la continuité écologique (poissons migrateurs) (fiche action 28 du CTMA)*

L'arrêt de classement du 10 juillet 2012 précise la liste des cours d'eau et des canaux devant être rendus accessibles aux poissons migrateurs. Pour la Sèvre niortaise depuis l'estuaire jusqu'à la confluence avec Le Lambon en amont de Niort, les espèces cibles sont : l'anguille, la grande alose, la lamproie marine, la truite de mer.

L'objectif du CTMA est de proposer un « schéma de migration », permettant la libre circulation de ces espèces (montaison, dévalaison), au moyen de plusieurs leviers d'actions.

Pour la Ville de Niort, il est nécessaire de réaliser la mise en conformité environnementale des barrages de Bouzon et du fer à Cheval.

Des études préalables ont été réalisées en 2014 (bathymétrie, géotechnique).

L'année 2015 est consacrée au lancement des études de maîtrise d'œuvre et au démarrage de leurs réalisations.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € TTC (66 700 € HT).

L'aide attendue de l'AELB est de 70 % du montant HT (46 700 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le programme d'opérations 2015 du contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les demandes d'aides financières, les actes et diverses autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces actions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY